



Casablanca, le 20 juin 2008

AVIS N°93/08
RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT
DES ACTIONS IB MAROC.COM EN VUE
DE REGULARISER LE MARCHÉ

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007 et notamment son article 3.12.3 ;

ARTICLE UNIQUE

Un programme de rachat des actions IB MAROC.COM a été soumis et autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement de la société IB MAROC qui s'est tenue le 16 juin 2008, et ce, pour régulariser le marché.

Les principales caractéristiques se présentent comme suit :

Nombre maximum d'actions à acquérir	: 25.049 actions, soit 6% du capital ;
Prix maximum d'achat et de vente	: MAD 520,00 par action ;
Prix minimum d'achat et de vente	: MAD 320,00 par action ;
Durée du programme	: 18 mois, du 17 juin 2008 au 16 décembre 2009 ;

Les ordres de rachat et de vente se feront par l'intermédiaire de la société de bourse AL WASSIT.

Direction Marchés